



L'ASSOCIATION DES PILOTES MARITIMES DU CANADA
CANADIAN MARINE PILOTS' ASSOCIATION

Le Code exprime de manière formelle les valeurs que partagent les pilotes canadiens ainsi que leurs normes professionnelles. En décrivant de manière formelle ces valeurs et normes et en les partageant avec l'ensemble de ses membres, l'Association tient à renforcer encore davantage le sentiment de responsabilité qu'a chaque pilote envers le fait de s'acquitter de ses fonctions de manière exemplaire et de travailler de concert avec les autres pour assurer le maintien d'un secteur maritime efficace et sécuritaire.

CODE DE CONDUITE

Les pilotes maritimes ont le devoir, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agir dans l'intérêt public, se conformant de manière étroite aux principes suivants :

- placer la **sécurité du transport maritime** au rang de considération suprême dans l'acquittement de leurs responsabilités;
- conserver leur bonne réputation d'**indépendance de jugement** en évitant de s'engager dans toute activité qui peut compromettre ou pourrait être perçue comme compromettant cette indépendance;
- maintenir la **forme physique** et la **compétence technique** requise pour l'exercice de leurs tâches d'une façon qui reflète les hauts standards de leur profession.

En tant que membres de l'Association, les pilotes maritimes doivent se conduire d'une manière qui soit en accord avec les valeurs suivantes :

- **professionnalisme** : toujours agir d'une manière qui fasse honneur à la profession de pilote;
- **collégialité** : partager expérience et connaissances avec les autres pilotes ainsi que l'organisation dont ils sont issus et faire preuve à leur endroit de la courtoisie, de la coopération et de la solidarité qui est due à des collègues;
- **collaboration** : travailler en collaboration avec les autres intervenants afin d'encourager le développement d'un secteur du transport maritime dynamique et sécuritaire.